

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : maintenance du logiciel YPVE

N° 2025/71

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré pour la maintenance du logiciel YPVE permettant la verbalisation par les agents de police

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la société YPOK – 9, rue des Halles – 75001 PARIS

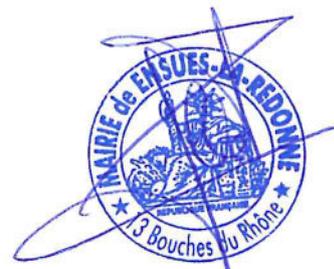
Article 2 : d'accepter le montant annuel de 400.66 euros HT

Article 3 : le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028.

Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 6581842

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 22 juillet 2025



Le Maire,  
Michel ILLAC